



QUEVREVILLE LA POTERIE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTÉ

N° 202555

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la course cycliste du Tour de France le 8 juillet 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Sur l'ensemble du tracé du Tour de France :

- Le stationnement sera interdit Grande Rue, Rue du Calvaire, Chemin du Vaudin, Parking de la salle de l'Europe et parking de la Mairie à compter du 7 juillet 2025 à 12h jusqu'au 08 juillet 2025 à 18h00.
- La circulation sera interdite Grande Rue, Rue du Calvaire, Rue de la Forge et Hameau du Fresnay le 8 juillet à partir de 11h30 et jusqu'à 18h00
- La réouverture des voies sera réellement actée en conduite par le centre de commandement du Tour de France après le passage de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera implantée pour en informer les usagers.

Article 3 : Ampliation sera adressée à la gendarmerie de BOOS

Fait à Quévreville la Poterie, le 17 juin 2025
Le Maire

Benoit HUE

